



## Bureau communautaire du jeudi 03 septembre 2015

### Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 03 septembre, à 18 heures à l'hôtel de communauté, à Plabennec.

Date de la convocation : 26/08/2015

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 14

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Paul Deuff, Myriam Diascorn, Christelle Hamon et Rachel Héliès de la CCPA.

#### **Points abordés :**

1- Contrat de Bassin Versant 2015/2020 – Nadège HAVET.....	2
2- Bâtiment du maître de port de l'Aber-Benoît – Guy TALOC.....	3
3- Constitution de réserves foncières : acquisition de terrains agricoles – Bernard GIBERGUES.....	3
4- Commission ad-hoc pour l'examen et l'analyse des marchés en procédure adaptée – Jean-François TREGUER.....	4
5- Système d'information des ressources humaines : conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère – Christian CALVEZ.....	4
6- Modification du tableau des effectifs – Christian CALVEZ.....	5
7- Cession de la parcelle A1 33 à la commune de LANNILIS dans le cadre du programme d'action foncière – Christian CALVEZ.....	5
8- Association PREVER : demande de subvention pour la valorisation des déchets verts – Roger TALARMAN.....	6
9- Loi N.O.T.R.E. - transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement - Christian CALVEZ.....	6
10- Questions diverses.....	7
- Contrat de territoire : avis sur un projet de restauration du menhir de Kerhign par la commune de SAINT-PABU.....	7
- Schéma départemental d'infrastructure et de déplacements.....	7
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).....	7
- BREST 2016.....	8
- Correctif du bureau du 02 juillet sur le schéma d'accessibilité.....	8

### Idbc030915

Lors du bureau communautaire du 29 janvier dernier, la maquette du projet de contrat de Bassin Versant de l'Aber-Benoît présentée avait reçu un avis favorable des membres du bureau. Par ailleurs, lors de la séance du 12 février 2015, le conseil communautaire a adopté le budget principal 2015 dont la partie relative au contrat de Bassin Versant avait été présentée en séance.

Les actions prévues dans ce contrat, aujourd'hui finalisé, s'articulent autour de 4 axes :

1. l'animation générale et la coordination ;
2. l'information / communication / sensibilisation ;
3. les actions (agricoles, phytosanitaires non-agricoles et d'entretien / restauration des milieux aquatiques) ;
4. les suivis.

Ces actions, présentées et détaillées en séance, peuvent être financées par 3 structures :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ;
  - le Conseil Départemental du Finistère (CD29) ;
  - le Conseil Régional de Bretagne (CR de Bretagne).
- Le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental 29 ont demandé que ce contrat porte sur la période 2015-2021 mais ne se sont toujours pas positionnés sur les taux de financement des différentes actions du projet. Il existe donc encore des interrogations quant à la pérennisation du soutien financier de la part de ces partenaires.
  - L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a, quant à elle, défini les modalités d'accompagnement financier sur les différentes actions, mais ne s'engage que sur une période de 5 ans (2015-2019).
  - Afin de pouvoir solliciter officiellement les financeurs, et plus particulièrement l'AELB, sur ce projet, il convient de valider ce programme d'actions ainsi que son plan de financement

Le coût prévisionnel du projet de contrat bassin versant 2015/2019 (AELB) s'élève à 1 247 400 € soit 1 105 800 € d'actions + 141 600 € pour les postes de technicien « Bassin Versant » (0,5 Equivalent Temps Plein) - et de responsable environnement (1/3 Equivalent Temps Plein).

A cela, il faut ajouter environ 350 000 € de travaux et 85 000 € pour un 0,5 poste de technicien dans le cadre de Breizh Bocage et environ 1 830 000 € pour le SPANC.

Entre les 3 financeurs, le taux de financement de ces actions devrait pouvoir atteindre les 70 %.

*Pour répondre au souhait du CR de Bretagne et du CD29 de porter la durée du contrat à 7 ans, il faudrait ajouter environ 211 700 € aux 1 247 400 € couvrant la période 2015/2019. Un avenant au contrat serait alors signé avec les financeurs et notamment l'AELB, afin de pouvoir obtenir des financements pour les années 2020 et 2021.*

*Jean-Yves Roquinarc'h indique qu'il serait intéressant de mener une réflexion, dans le cadre de Breizh Bocage, sur les entrées de champs. Yannig Robin s'interroge sur l'avancée des travaux de ce programme. Myriam Diascorn informe le bureau que le premier programme Breizh Bocage couvrant la période 2007-2014 est terminé. 2015 est une année de transition qui marque le début du second programme Breizh bocage (période 2015-2020). Sur le territoire, tous les travaux qui n'ont pas pu être réalisés, lors de la précédente période pourront l'être dans le cadre du second programme. L'embauche prévue du technicien Bassin Versant relancera celui-ci.*

**Le bureau communautaire prend acte de la présentation qui est faite en séance et émet un avis favorable sur ce projet de contrat et son plan de financement. Les membres du bureau autorisent le Président à signer ce contrat avec les financeurs et autorisent le Président à signer les demandes de subvention pour l'année 2015. Le conseil communautaire sera prochainement invité à délibérer.**

---

## 2- Bâtiment du maître de port de l'Aber-Benoît – Guy TALOC

---

### 2dbc030915

Le 5 mars 2015, le bureau communautaire a émis un avis favorable sur les propositions de modifications du projet de réalisation d'équipements de carénage sur l'Aber-Benoît. Ce projet comporte notamment, au niveau du Vill, un bâtiment pour accueillir le bureau du responsable du port et de son adjointe ainsi que des sanitaires composés de douches, W.C. et lavabos.

La tranche ferme du marché de conception-réalisation confié au groupement Marc SA et Safège d'un montant de 106 021,80 € HT, comprend :

- les études réglementaires ;
- l'assistance administrative ;
- les études d'exécution et de conception du projet.

Cependant, l'élaboration des plans du bureau du port n'a pas été initialement prévue dans cette tranche ferme du marché. Après consultation d'un architecte par le groupement mandaté, cette prestation s'élèverait à 2 500 € HT.

*Loïc Guéganton souligne la volonté de la commune de Saint-Pabu d'être associée au projet et précise qu'un bâtiment avec bureau et sanitaires pourrait également être construit au Stellac'h. De plus, il souhaite pouvoir disposer des plans et du cahier des charges du bâtiment prévu au Vill pour adapter le projet du Stellac'h. Guy Taloc rappelle que l'équipement prévu au Stellac'h est un patin d'échouage, conformément à la délibération du mois de mars 2015. Il insiste sur le fait que la cale de carénage peut être source de pollution (exemple de la cale de l'Aber Wrac'h qui ne fonctionne pas correctement) et propose d'organiser une visite de la cale de carénage de Combrit récemment entrée en fonction.*

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Président à signer l'avenant au marché (tranche ferme) afin d'intégrer cette nouvelle dépense.**

---

## 3 - Constitution de réserves foncières : acquisition de terrains agricoles – Bernard GIBERGUES

---

### 3dbc030915

Dans le cadre de la réalisation du projet de la zone d'activités de Kerlouis sur la commune de Lannilis et de la recherche de surfaces agricoles permettant des compensations pour les exploitants agricoles concernées par des mutations foncières, il est proposé que la CCPA acquière deux parcelles situées sur la commune de Lannilis au lieu-dit « Pouldu Vras ».

Les références cadastrales des deux parcelles sont ZA 175 (17 284 m<sup>2</sup>) et ZA 177 (24 205 m<sup>2</sup>) qui représentent une surface totale de 41 489 m<sup>2</sup>. Le propriétaire de ces deux parcelles est Mme GOHIER Frédérique épouse RAVET demeurant sur la commune de Lannilis.

C'est la société SAFI, mandatée en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la zone d'activités économique de Kerlouis, qui a mené les premières négociations dans le cadre d'une procédure d'acquisition à l'amiable.

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant un prix de 0,95 € le m<sup>2</sup> soit une valeur vénale s'élevant à 39 414,55 €.

A noter que ce montant est supérieur à l'estimation des domaines qui est de 29 042,30 € (avec 10 % de marge de négociation) soit 0,70 € le m<sup>2</sup>.

*La bonne qualité de ces terrains ainsi que leurs situations, sur le plan agricole, justifient la différence entre le prix d'acquisition et l'estimation faite par les Domaines. Le prix du marché aujourd'hui est globalement proche de l'euro au mètre carré pour des terrains qui présentent les mêmes caractéristiques. De plus, la conjoncture actuelle concernant le foncier agricole est inflationniste.*

**Le bureau, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces acquisitions foncières et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour ces acquisitions et à signer les documents contractuels à intervenir.**

---

## 4- Commission ad-hoc pour l'examen et l'analyse des marchés en procédure adaptée

— Jean-François TREGUER

---

### 4dbc030915

La commission d'appel d'offres a pour mission de choisir les attributaires des appels d'offres ouverts ou restreints, des marchés négociés et des marchés passés selon la procédure conception/réalisation lancés par les collectivités territoriales.

Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

La constitution de cette commission est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Il est rappelé aux membres du bureau que l'article 26 du code des marchés publics précise les seuils permettant la passation des marchés en procédure adaptée lorsque le montant estimé du marché est inférieur aux seuils suivants (montant actuellement en vigueur) :

- |   |               |
|---|---------------|
| - pour les marchés de fournitures et des services | 207.000€ HT   |
| - pour les marchés de travaux :                   | 5.186.000€ HT |

Lors de sa réunion en date du 16 juin 2014, le conseil communautaire a donné délégation au Président « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Le Président a donc délégation pour signer les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée.

Cependant, compte tenu de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter une commission d'appel d'offres, dite commission ad-hoc, même en-deçà du seuil de procédure formalisée.

Elle pourrait donner un avis mais ne pourrait pas attribuer un marché, cette compétence restant au pouvoir adjudicateur, ou à son représentant.

Le Président, dans le cas de marchés égaux ou supérieurs à 90.000€ HT (seuil intermédiaire à compter duquel des mesures de publicités sont imposées par la réglementation) propose que soit réunie une commission composée, outre lui-même, :

- d'un Vice-Président et de préférence celui dont la commission est la plus directement concernée par le marché public,
- d'un troisième élu communautaire et, également, de préférence un membre de la commission la plus directement concernée par le marché public.

***Les membres du bureau, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la mise en place d'une commission chargée de l'examen des offres reçues dans le cadre de la procédure adaptée selon les modalités exposées ci-dessus.***

---

## 5- Système d'information des ressources humaines : conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère – Christian CALVEZ

---

### 5dbc030915

Dans le cadre du développement des services proposés à ses collectivités affiliées, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29) souhaite mettre à disposition des communautés de communes une plateforme de services, leur permettant d'accéder à un logiciel métier et à un ensemble de fonctionnalités constituant leur Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH).

Ce dispositif doit permettre de répondre à la fois aux besoins propres des communautés de communes pour la gestion de leurs effectifs, et aux projets de mutualisation de la gestion des ressources humaines avec les collectivités de leur territoire.

Il permettra également aux collectivités qui le souhaitent d'utiliser ce logiciel (version fullweb) et de remédier au problème de l'actuelle double saisie des données, de la collectivité et du CDG29.

Le CDG29 assurera l'hébergement, l'archivage des données mais également la mise à jour du logiciel.

La CCPA fait partie, avec quatre autres communautés de communes du Finistère (Pays d'Iroise, Presqu'île de Crozon, Haut Pays Bigouden, Pays Bigouden Sud) d'un groupe pilote chargé de préparer et d'amorcer le déploiement de ce dispositif « fullweb » qui s'appuie sur le logiciel « CIRIL-FULL WEB » dont le CDG a fait l'acquisition.

Afin de confirmer l'engagement de la CCPA dans cette phase pilote, il conviendrait de l'officialiser par la signature d'une convention.

Outre son objet, cette convention précise le déroulement de la phase pilote, les moyens humains et techniques nécessaires à son déploiement, les modalités de pilotage et financières, sachant que le CDG29 prendra à sa charge les coûts d'achat du logiciel et d'hébergement des données, les droits d'utilisation pendant cette phase pilote et les coûts de formation.

Resterait à la charge de la CCPA, outre les droits d'utilisation des données au-delà de la phase pilote, la somme de 5 000 € HT qui couvrirait les coûts liés à l'accompagnement opérationnel (analyse différentielle des données, paramétrage et assistance au démarrage) et une éventuelle reprise des données à hauteur de 1 500 € HT (simple estimation devant être confirmée par devis).

*Il est précisé que le logiciel sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**Le bureau, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'engagement de la CCPA dans ce projet et, autorise le Président à signer la convention à intervenir.**

---

## 6- Modification du tableau des effectifs – Christian CALVEZ

---

6dbc030915

La nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale de trois agents non-titulaires de la CCPA est envisagée.

Pour ce faire il est nécessaire de créer trois postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, affectés de la manière suivante :

- 1 poste au service « espaces naturels sensibles »,
- 1 poste au service « prévention des déchets »,
- 1 poste au service du « SPANC » (service public d'assainissement non-collectif).

Par ailleurs, le nouveau directeur des finances et des ressources humaines devrait prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre prochain sur le grade d'attaché principal à temps complet. Dans ce cadre il conviendrait de transformer le poste de directeur territorial (grade non-fonctionnel) resté vacant depuis le départ du précédent Directeur Général des Services par un poste d'attaché principal.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

---

## 7 - Cession de la parcelle AI 33 à la commune de LANNILIS dans le cadre du programme d'action foncière – Christian CALVEZ

---

7dbc030915

Un programme d'action foncière a été mis en place suite à une délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2009. L'objectif étant de permettre aux communes, sans grever leur budget, d'acquérir des terrains ou des bâtiments en vue d'y réaliser ou d'y faire réaliser des logements locatifs sociaux. Aujourd'hui « Foncier de Bretagne » assure cette prestation pour les communes de la CCPA.

La cession par la CCPA s'effectue au moment où la commune le décide et au plus tard 5 ans après la date d'acquisition.

Dans le cadre de ce programme et à la demande de la commune de Lannilis, la CCPA a fait l'acquisition, en 2010, de la parcelle cadastrale AI 33 d'une superficie de 13 567 m<sup>2</sup> pour un montant de 88 928,95 €.

Ce bien a été remis, dès son acquisition, en gestion à la commune qui est chargée de son entretien.

Par courrier reçu en date du 28 juillet dernier, monsieur le Maire de Lannilis sollicite l'acquisition de cette parcelle selon les modalités précisées dans la convention signée entre la commune de Lannilis et la CCPA le 18 août 2010 et notamment son article 5 relatif au calcul du prix de cession.

A noter que la seule autre acquisition réalisée à ce titre concerne la parcelle achetée par la commune de Plabennec, le 6 mars 2010, au prix de 150 000 €.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette cession de parcelle à la commune de Lannilis.**

---

## 8- Association PREVER : demande de subvention pour la valorisation des déchets verts

— Roger TALARMAIN

---

L'association PREVER (Pour l'Écoute et la Valorisation de l'Espace Rural) créée en 2010 sur le Pays de Brest a pour objectif de valoriser et de défendre le milieu rural ainsi que de contribuer au rassemblement des acteurs du monde rural. Chaque année, l'association Préver conduit une action phare et cette année, le thème retenu est la valorisation des déchets en zone rurale.

L'action que l'association PREVER souhaite mener doit se dérouler sur 2 jours pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) qui aura lieu du 21 au 29 novembre 2015. L'association propose 2 visites :

- l'une sur le territoire de la CCPI avec au programme : une porte ouverte de la station de compostage et de méthanisation de la SAS Menez Avel à Plourin-Ploudalmézeau et une soirée-débat sur le thème « Que deviennent nos déchets ? »,
- l'autre sur le territoire de la CCPA avec au programme : une porte ouverte de la station de compostage des frères Rivoal à Plouvien et une soirée-débat sur le thème « Que deviennent nos déchets ? ».

L'association PREVER sollicite auprès de la CCPA une aide de 700 € afin de financer son projet sur le territoire de la CCPA.

La commission environnement a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 juin 2015.

**Le bureau communautaire émet un avis favorable à l'attribution de cette subvention qui sera soumise au vote du conseil communautaire, lors de la prochaine séance.**

---

## 9- Loi N.O.T.R.E. - transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement - Christian CALVEZ

---

La loi "portant nouvelle organisation territoriale de la République", dite "loi N.O.T.R.E." a été promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel du 8 août.

Au delà des dispositions dont la presse a beaucoup parlé (modification des compétences et du découpage des régions, passage du seuil des intercommunalités à 15 000 habitants sauf cas particuliers, création de la métropole du Grand Paris...), elle impose le transfert aux intercommunalités des compétences « Eau » et « Assainissement » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les membres du bureau seront invités à échanger sur les conditions possibles de cette prise de responsabilité par la CCPA. Une analyse de l'existant dans chaque commune sur les plans juridique, financier, administratif et technique paraît un préalable indispensable pour que ce transfert s'opère dans les meilleures conditions possibles pour les bénéficiaires du service, pour les communes et pour la CCPA. Sur ce point une double question se pose :

1. Les services municipaux et communautaires sont-ils en mesure d'effectuer un état des lieux complet ou est-il préférable de faire appel à un prestataire extérieur ?
2. Est-il souhaitable d'anticiper sur la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou, a contrario, de se donner le délai

maximum pour ce transfert, avec les conséquences de la décision à prendre sur le fonctionnement et les investissements des services jusqu'à la date du transfert de compétences ?

La transmission à la CCPA des « rapports annuels » présentés obligatoirement chaque année aux conseils communaux complétée par une réunion du Maire et/ou des directeurs généraux des services ou cadres en charge de ces services pourrait être une bonne entrée en matière pour un état des lieux.

*Yann Le Louarn indique que la commune de Coat-Méal fait réaliser actuellement une étude patrimoniale. D'autres communes, comme Plouvien, Loc-Brévalaire, Plouguin, Landéda et Saint-Pabu réalisent également ce diagnostic. La commune de Plabennec a, quant à elle, fait appel à FIA.*

*Christian Calvez précise que dans les communes, les services sont en régie, à l'exception de Kersaint-Plabennec, dont la DSP se termine en décembre 2016. Il est nécessaire pour la communauté de disposer d'un état des lieux, qui se traduirait dans un premier temps par la transmission du rapport annuel et de toutes autres informations utiles (état des réseaux, nombre d'agents concernés, leur âge, budgets...) Après quelques échanges, les membres du bureau acceptent cette proposition de réalisation d'un état des lieux. Le Président adressera, dans ce sens, un courrier aux maires.*

---

## 10- Questions diverses

---

### **- Contrat de territoire : avis sur un projet de restauration du menhir de Kerhign par la commune de SAINT-PABU**

Monsieur le Maire de SAINT-PABU demandera au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre d'une demande de subvention pour la mise en valeur du menhir de Kerhign.

Le menhir de Kerhign se trouve au lieu-dit Poulledan sur la commune de SAINT-PABU. Ce menhir est actuellement enseveli au milieu d'un talus et semble cassé en 2 morceaux. Le projet de restauration consiste à dégager avec soin les 2 morceaux du menhir et les placer pour être recollés. Pour définir à quel endroit réimplanter le menhir sans « déséquilibrer le lieu », il est prévu de faire appel à un géobiologue. Quand l'emplacement aura été décidé, le menhir qui aura été réassemblé et restauré pourra être dressé sur un socle afin qu'il soit très solide et entièrement visible.

Le devis relatif à la restauration du menhir est de 4 937,56 € HT soit 5 431,31 € TTC.

La demande de subvention s'élèverait à hauteur de 1284,39 € environ (soit 25 % du montant HT).

Le Contrat de Territoire signé entre le Conseil Départemental et la CCPA prévoit une dotation « réhabilitation/valorisation du patrimoine du territoire ». Ce projet pourrait s'inscrire dans cette action du contrat de territoire en sus des 3 projets déjà prévus (Chapelle St JAOUA de PLOUVIEN, celle de LOCMARIA à PLABENNEC et l'Abbaye de Notre Dame des Anges à LANDEDA). La dotation globale pour ces projets s'élève 90 000 € pour une enveloppe « disponible en l'état » jusqu'au 31 décembre 2016.

Les modalités de financement prévues pour ce type d'action prévoient un taux de financement de 30 % maximum pour les travaux (plafonné à 30 000 €) et, pour les études, un taux de financement de 50 % maximum plafonné à 10 000 €.

*Le bureau communautaire donne son accord afin que ce dossier soit transmis au conseil départemental.*

### **- Schéma départemental d'infrastructure et de déplacements – Guy Taloc**

Le 06 octobre prochain, le Département organise une réunion à la CCPI. Afin de préparer cette réunion, une rencontre entre les maires (et leurs adjoints aux travaux) est programmée le 24 septembre à 18h00 à la CCPA. Le président adressera un courrier aux maires.

### **- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)– Yannig Robin**

Yannig Robin fait part de son inquiétude devant le nombre de délits commis durant l'été dernier sur la commune de Plouguerneau. Les rappels à l'ordre effectués ne sont pas suffisants. Il indique qu'un CLSPD existe sur la communauté de communes ??? de Lesneven. Le président propose une rencontre entre maires le jeudi 15 octobre à 18h30 afin d'échanger sur ce sujet. Andrew Lincoln signale également le cambriolage de l'office de tourisme de Lannilis, l'installation d'une alarme devra être programmée.





Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	